



Arrêté n° DS 14-09-2020-02 portant délégation de signature
Monsieur Marc BONASSIES, *Président*
Monsieur Christian AUBIN, *Trésorier*
Monsieur Thierry FERREIRA, *Délégué général*
Fondation Poitiers Université

Le Président de l'Université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 719-12 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu les Statuts de la Fondation Poitiers Université ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Poitiers en date du 13 mai 2016 portant élection de Monsieur Yves JEAN à la présidence de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du Conseil de gestion en date du 2 juillet 2019, portant élection de Monsieur Marc BONASSIES, Président de la Fondation Poitiers Université, à compter du 2 juillet 2019 ;
- Vu la délibération du Conseil de gestion en date du 21 novembre 2017, portant élection de Monsieur Christian AUBIN, Trésorier de la Fondation Poitiers Université, à compter du 21 novembre 2017 ;
- Vu l'arrêté du Président de l'Université en date du 23 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Thierry FERREIRA, Délégué général de la Fondation Poitiers Université, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Marc BONASSIES, Président de la Fondation Poitiers Université, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les actes, décisions et documents liés à l'organisation et au déroulement du Conseil de gestion ;
- Les ordres de mission sur le territoire métropolitain exclusivement ;

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Marc BONASSIES, Président de la Fondation Poitiers Université, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- Tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- Tous les autres actes d'engagement juridique des recettes propres à la Fondation Poitiers Université ;
- Le placement de la trésorerie de la Fondation Poitiers Université, après visa de l'Agent comptable, à transmettre à ce dernier comptable pour exécution ;

Article 3 : Absence et/ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BONASSIES, Président de la Fondation Poitiers Université, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Christian AUBIN, Trésorier de la Fondation Poitiers Université, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents mentionnés aux articles 1 et 2 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian AUBIN, Trésorier de la Fondation Poitiers Université, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Thierry FERREIRA, Délégué général de la Fondation Poitiers Université, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents mentionnés aux articles 1 et 2 ;

Article 4 : Publicité et exécution

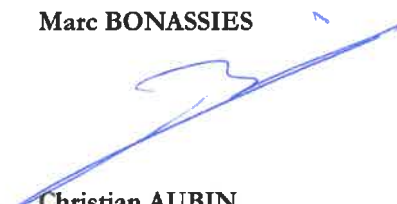
Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Recteur-Chancelier et entre en vigueur au lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

Le Directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 22/09/2020

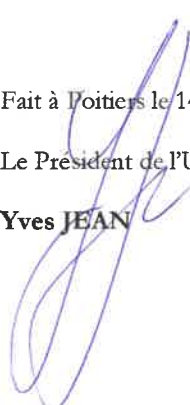
Les délégataires,

Marc BONASSIES


Christian AUBIN

Fait à Poitiers le 14 septembre 2020

Le Président de l'Université


Yves JEAN

Thierry FERREIRA

UNIVERSITE DE POITIERS

23 SEP. 2020

Direction des affaires juridiques

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telrecours.fr

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Pour information

Actes budgétaires relevant de la délégation de pouvoir de l'ordonnateur secondaire de droit

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 719-12, R. 719-80 et R. 719-205 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Dans la limite des affaires intéressant la Fondation Poitiers Université, le Président de la Fondation Poitiers Université peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les arrêtés de subventions et de bourses, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- Les arrêtés de régies d'avances ou de recettes ;
- Les arrêtés d'aides pécuniaires ;
- Les actes d'ordonnement des dépenses et de liquidation des recettes ;

L'ordonnateur secondaire informe le Conseil d'administration des délégations qu'il accorde sur le fondement de l'article R. 719-80 du Code de l'éducation et en assure, au sein de la composante qu'il dirige, la publicité adéquate par tout moyen.